

Gouvernement du Québec

### Décret 966-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Paquin, secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, au salaire annuel de 185 622 \$ à compter du 26 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Gilles Paquin comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48961

Gouvernement du Québec

### Décret 967-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Michèle Bourget comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Michèle Bourget, directrice générale des programmes administratifs, sociaux et de santé du Secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 2, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, au salaire annuel de 139 411 \$ à compter du 26 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à madame Michèle Bourget comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48962

Gouvernement du Québec

### Décret 968-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Turcotte comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yvan Turcotte, membre et président de l'Office de la protection du consommateur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 26 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Yvan Turcotte comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48963

Gouvernement du Québec

### Décret 969-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur James McGregor comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein ;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Société d'habitation du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur James McGregor, chef d'équipe – Direction de projet – Développement du logement social et abordable, Ville de Montréal, soit nommé vice-président de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2007, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## **Conditions de travail de monsieur James McGregor comme vice-président de la Société d'habitation du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur James McGregor, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Société.

Monsieur McGregor exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 19 novembre 2007 pour se terminer le 18 novembre 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

La rémunération de monsieur McGregor comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur McGregor reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 118 245 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur McGregor comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

#### **3.3 Allocation de séjour**

Pour la durée du présent mandat, monsieur McGregor reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Monsieur McGregor peut démissionner de son poste de vice-président de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur McGregor consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur McGregor aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur McGregor se termine le 18 novembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de la Société, monsieur McGregor recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JAMES MCGREGOR

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

48964

Gouvernement du Québec

### Décret 971-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Duval comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société des alcools du Québec en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-2004 du 8 septembre 2004, monsieur Sylvain Toutant était nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE monsieur Philippe Duval, vice-président à l'exploitation des réseaux de vente et aux ressources humaines de la Société des alcools du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Québec à compter du 7 novembre 2007;

QUE la rémunération additionnelle mensuelle pouvant être versée à monsieur Philippe Duval à ce titre ne puisse excéder 10 % de son salaire mensuel de vice-président.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48965

Gouvernement du Québec

### Décret 972-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle de 2 000 000 \$ à l'Organisation internationale de la Francophonie au cours de l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE, pour des raisons liées à son histoire, à sa culture et à sa langue, le Québec attache une importance de premier plan à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), seule enceinte internationale où le Québec parle de sa propre voix et où il peut exercer directement son influence;

ATTENDU QUE le Québec joue un rôle actif au sein des instances de l'OIF et accueillera, en 2008, année du 400<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, le XII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie;